

HANDICAP : PRINCIPALES ALLOCATIONS ET AIDES

POUR QUI ?

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.

ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

Depuis le 1^{er} octobre 2023, l'allocation aux adultes handicapés est déconjugalisée. Il s'agit d'un nouveau mode de calcul pour les personnes en couple, sans prise en compte du conjoint et de ses ressources.



Pour bénéficier de l'AAH, vous devez :

- remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
 - avoir une résidence permanente sur le territoire métropolitain ou dans les DOM (hors Mayotte).
 - ne pas quitter le territoire français plus de 3 mois au cours de l'année.
 - avoir au moins 20 ans, 16 ans sous certaines conditions.
 - ne pas recevoir de pension (vieillesse, invalidité) ou de rente d'accident du travail supérieure ou égale à 1016,05 € par mois.
 - avoir des revenus sur la période de référence ne dépassant pas le plafond de 12 192,60 €.
- Ce montant est majoré de 6 096,30 € par enfant à charge.



Quels montants pouvez-vous percevoir ?

Le montant maximum de l'allocation aux adultes handicapés est de 1016,05 € par mois au 1^{er} avril 2024. Ce montant varie en fonction de vos ressources si :

- vous avez des revenus d'activité en Esat ou en milieu ordinaire.
- vous avez seulement une pension (invalidité, retraite, rente d'accident du travail). Vous recevez alors la différence entre le montant de votre pension et le montant maximum de l'AAH. Les pensions d'invalidité, de retraite ou les rentes accident du travail sont versées prioritairement sur l'AAH ;
- vous êtes hospitalisé ou admis en Maison d'accueil spécialisé.



La Cdaph détermine la durée de vos droits qui est renouvelable. L'AAH peut vous être attribuée à partir du mois qui suit le dépôt de votre demande :

- de 1 à 10 ans si votre taux d'incapacité est au moins égal

à 80%. Sous certaines conditions, la Cdaph peut vous accorder l'AAH sans limitation de durée.

- de 1 à 5 ans si votre taux d'incapacité est compris entre 50 et 79%.



L'AAH peut vous être versée :

- jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite si votre taux d'incapacité est inférieur à 80 % et si vous remplissez toutes les conditions.
- au-delà de l'âge légal de départ à la retraite, en complément éventuel de votre pension, si votre taux d'incapacité est au moins égal à 80 %.

MAJORATION POUR LA VIE AUTONOME (MVA)



La MVA (104,77 € par mois) est versée automatiquement sous certaines conditions :

- avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %.
- bénéficier de l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).
- ne pas avoir d'activité professionnelle.
- habiter un logement indépendant pour lequel vous bénéficiez d'une aide au logement.



Bon à savoir : si vous travaillez, vous avez peut-être droit à la Prime d'activité.

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

Âge : avoir moins de 60 ans.

Vous avez des dépenses liées à votre perte d'autonomie ? Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Quelles sont les conditions d'attribution de la PCH ?

Pour toucher la PCH, vous devez respecter des conditions de perte d'autonomie, d'âge, de ressources et de résidence.

Autonomie : vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Vous rencontrez une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité importante du quotidien parmi un référentiel d'activités (par exemple, se laver). La difficulté est qualifiée d'absolue si vous ne pouvez pas du tout réaliser l'activité.
- Vous rencontrez une difficulté grave pour la réalisation d'au moins 2 activités importantes du quotidien parmi un référentiel d'activités (par exemple, se laver et marcher). La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée de grave si vous pouvez difficilement réaliser ces activités.

Ressources :

La PCH est attribuée sans condition de ressources. Toutefois, vos ressources sont prises en compte pour déterminer le taux de prise en charge de vos dépenses pour compenser votre situation de handicap. Ainsi, vos dépenses sont prises en charge à 100 % de leur tarif si vos ressources annuelles sont inférieures ou égales à 30 398,54 €, ou 80 % si elles sont supérieures.

Résidence : vous pouvez toucher la PCH si vous vivez à votre domicile ou en établissement.

Quelles sont les aides couvertes par la PCH ?

La PCH comprend 5 formes d'aides : Humaine / Technique / Aménagement du logement ou du véhicule, ou surcoûts liés aux transport / Charges spécifiques ou exceptionnelles liées au handicap / Animalière



ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH)

Pour qui ?

Les familles ayant un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap. Le montant de base de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est de 149,26 € par mois. Un complément peut s'ajouter. Il est calculé en fonction de :

- la réduction ou l'arrêt de votre activité professionnelle ou de celle de l'autre parent.
- l'embauche d'une personne pour s'occuper de votre enfant.
- les dépenses liées à son handicap.

Montants (du 1er avril 2024 au 31 mars 2025)

Entre 111,95 € et 1 226,60 €.

Durée

C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui détermine la durée de versement de votre aide en fonction du taux d'incapacité de votre enfant. Elle peut être renouvelée pour une nouvelle période.

Au moins 80 %, sans limitation de durée jusqu'aux 20 ans de votre enfant. Entre 50 et 79 %, entre 2 et 5 ans.

Si son état de santé présente des perspectives d'amélioration, la durée de versement de l'aide est de trois à cinq ans.

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Votre enfant doit avoir moins de 20 ans et être à votre charge.
- Votre enfant présente un taux d'incapacité d'au moins



80 % (déterminé par la Maison départementale des personnes handicapées).

- Votre enfant présente un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 %, fréquente un établissement spécialisé ou si son état exige le recours à un dispositif adapté ou à des soins préconisés par la CDAPH.

Pour bénéficier de l'AEEH, vous devez faire votre demande auprès de la MDPH dont vous dépendez. Si vous êtes parent isolé et que vous bénéficiez d'un complément AEEH, vous pouvez profiter d'une majoration des montants comprise entre 60,64 € et 499,09 € par mois.

ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE



Pour qui ?

Les parents cessant ponctuellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant gravement malade, handicapé ou victime d'accident grave nécessitant la présence d'une personne à ses côtés.

Montants

Le montant de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) est fixe quelles que soient vos ressources.

Montants (du 1er janvier au 31 décembre 2024)

Demi-journée : 32,27 €. Journée : 64,54 €. Sous certaines conditions, un complément mensuel de 126,20 € peut être ajouté si vous avez des dépenses liées à l'état de santé de votre enfant.

Durée

Votre demande est soumise à l'avis du médecin-conseil de l'Assurance maladie. Si elle est acceptée, vous pouvez bénéficier de l'AJPP pendant des périodes de six à douze mois renouvelables (dans la limite de trois ans par enfant et par pathologie). 22 jours maximum par mois. 310 jours maximum sur 3 ans. Si votre enfant présente une nouvelle pathologie avant la fin des trois ans, vous pouvez faire une autre demande d'AJPP pour bénéficier de 310 nouveaux jours. À la fin des 310 jours pris ou des trois ans, vous pouvez demander à renouveler votre droit à l'AJPP.

- Remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- Avoir un enfant de moins de 20 ans malade, handicapé ou victime d'un accident grave nécessitant la présence d'une personne à ses côtés.
- Cesser ponctuellement votre activité professionnelle pour vous en occuper. Vous devez demander un congé de présence parentale à votre employeur pour prétendre à cette aide. L'AJPP peut être versée aux deux parents (en même temps ou à tour de rôle) dans la limite de 22 jours par mois.

LES AIDES DISPONIBLES

Pour une meilleure information des personnes en situation de handicap, vous trouverez sur ce site toutes les fiches facile à lire et à comprendre à propos des différentes aides et allocations existantes

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/contenus-en-facile-lire-et-comprendre>

